

**ARRETE MUNICIPAL N° A2026-130
PORTANT CREATION DE POINTS DE COLLECTES
RUE DU SOLEIL LEVANT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de permettre le ramassage des ordures ménagères dans de bonne condition,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le ramassage des ordures ménagères dans de bonne condition, le STATIONNEMENT de tout véhicule sera interdit, à chaque extrémité de la rue du soleil Levant.

ARTICLE 2 : En lieu et place de ces stationnements, des points de collectes d'ordures ménagères seront créés.

ARTICLE 3 : Aucun ramassage ne se fera en porte à porte dans la rue du soleil levant.

ARTICLE 4 : Les riverains de la rue concernée devront déposer leur container aux endroits définis.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule

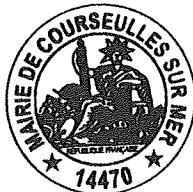
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 11/02/2026

Signé le 13.02.2026.

Publié le 16.02.2026.



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX